



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2015/12/166

Le seize décembre deux mille quinze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sainte-Croix-de-Mareuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 47
Présents : 39
Votants : 43 dont 4 pouvoirs

Date de la convocation : 9 décembre 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial CANDEL, Guy-José LAGARDE (suppléant de Anita CATUSSE), Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, François THOMAS, Fabienne THORNE,

Etaient absents : (excusés) : Mesdames et Messieurs Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Olivier CHABREYROU, Sylvie MAZIERES, Francis REVIDAT, Claude SECHERE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoirs : 4

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY
Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Fabienne THORNE
Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Monique

Accusé de réception en préfecture
RATINAUD
024-200041572-20151216-D2015-12-166-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER

Monsieur Benoît HARMAND est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Terrain destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage, à Brantôme
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Madame le Maire de Brantôme informe le conseil communautaire du prix de vente du terrain de l'Etanchou, au profit de la communauté de communes Dronne et Belle, à 1 € le m², soit environ 25 000 euros.

Par ailleurs, le président indique qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles situées « Les Terrières », cadastrées section C 382 et 384, d'une superficie de 4 847 m², pour le prix de 10 000 euros.

Dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération n°2015/09/129 du 16 septembre 2015, le président est habilité à prendre les décisions concernant les droits de préemption urbains.

Il soumet son intention de préempter ces parcelles en vue de l'implantation de l'aire d'accueil de petits passages pour les gens du voyage telle que prévue au schéma départemental, pour les raisons suivantes :

- La superficie est suffisante pour l'installation de l'aire d'accueil
- La valeur du terrain est acceptable
- La situation géographique et topographique du terrain est plus adaptée que celui de l'Etanchou
- Le terrain est déjà classé en zone constructible (UY) dans le PLU de la commune de Brantôme
- Les coûts d'aménagement et d'équipement sont bien inférieurs à ceux de l'Etanchou

Le président précise qu'une attention particulière sera apportée sur la qualité environnementale et paysagère de l'aménagement du site.

Considérant que ce terrain situé à proximité immédiate de la RD78 ne présente pas d'inconvénient majeur en terme d'accessibilité et de sécurité routière ;

Considérant que les formalités de modification du document d'urbanisme sont simplifiées ;

Considérant que le coût global de l'opération sera bien inférieur aux dépenses prévisionnelles initiales ;

Considérant que ce site répondrait mieux aux attentes des voyageurs ;

Considérant l'obligation de réaliser une aire d'accueil de petits passages à

Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20151110-Brantôme-2660
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

conformément au schéma départemental ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 35 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial CANDEL, Guy-José LAGARDE (suppléant de Anita CATUSSE), Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE(suppléant de Henri FAISSOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, François THOMAS, Olivier CHABREYROU (pouvoir donné à Monsieur COUVY) Bernadette VAN DEN DRIESSCHE (pouvoir donné à François NEGRIER)

Contre : 5 voix : Mesdames et Messieurs Fabienne THORNE, Anne-Marie CLAUZET (pouvoir donné à Fabienne THORNE)
Raymond BOUCAUD, Yves ARLOT, Christian NEYCENSSAS

Abstentions : 3 voix : Mesdames et Monsieur Monique RATINAUD, Malaurie GOUT DISTINGUIN (pouvoir donné à Monique RATINAUD), Claude MARTINOT

Valide les raisons évoquées par le Président lui permettant d'exercer son droit de préemption urbain.

Arrête le choix définitif de l'implantation de l'aire d'accueil de petits passages sur les parcelles situées section C 382 et 384, au lieu-dit « les Terrières », à Brantôme, d'une contenance de 48 a 47 ca

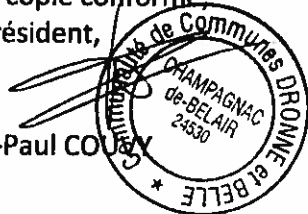
Autorise le président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUVY



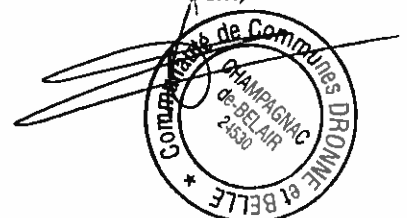
PUBLIEE le 17/12/15

DECISION

NOTIFIEE le 17/12/15

CHAMPAGNAC le 17/12/15

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20151216-D2015-12-166-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

